



Pourquoi avoir créé le réseau PAPP ?

Les **PA**thologies **P**ulmonaires **P**rofessionnelles **A**gricoles, sont fréquentes dans la région de Franche-Comté. Il s'agit de pathologies complexes, dont le diagnostic et le traitement sont difficiles. Les conséquences sociales et financières doivent être également prises en compte. Les malades de notre région doivent bénéficier d'une prise en charge médico-sociale organisée, où qu'ils soient. Notre réseau agit pour faciliter cette prise en charge.

Qui est concerné par le réseau PAPP ?

Peuvent bénéficier de la prise en charge du réseau PAPP toutes les personnes salariées ou non salariées, actives, retraitées ou ayant droit, demeurant en Franche-Comté, quels que soient leur lieu d'habitation, leur âge, leur statut social, et qui présentent des problèmes respiratoires en rapport avec l'exercice direct ou indirect d'activités agricoles.

Pourquoi signer un consentement éclairé ?

Il autorise légalement au réseau PAPP d'enregistrer vos coordonnées dans un fichier informatisé. Ce fichier permet de vous guider vers les différents professionnels qui peuvent vous aider. Vous avez le droit d'interrompre à tout moment votre participation, sans donner de justification.

Quels sont les services proposés par le réseau ?

- Informations (transmises par les professionnels de santé ou l'assistante coordonnatrice du réseau) ;
- Consultations : auprès d'un Médecin du Travail MSA, Médecin Conseil MSA, Assistante Sociale MSA, Pneumologue, Allergologue, laboratoire d'analyse ou Spécialiste du réseau.
- Visite d'exploitation effectuée par un conseiller en prévention MSA ;
- Analyses microbiologique des produits manipulés (farine, foin,...) par le laboratoire de Mycologie-Parasitologie du CHU ;
- Conseils sur les pratiques agricoles, l'organisation des locaux professionnels, la préservation des fourrages,... ;
- Aides de la MSA, pour l'achat d'appareils de protection respiratoires individuelles ;
- Amélioration des conditions de travail notamment dans certains cas, par l'intermédiaire de l'Agefiph ;

Combien cela va-t-il me coûter ?

- Les consultations et examens auprès d'un professionnel de santé seront pris en charge de façon habituelle. Remboursement par votre caisse d'assurance maladie.
- Les analyses environnementales (si elles s'avèrent nécessaires), les visites d'exploitation, les prêts de masques, les fournitures de masques dans certains cas seront pris en charge par le réseau PAPP, et ne vous seront donc pas facturés.

Pour tous renseignements, contactez l'assistante – coordonnatrice du réseau :

Cécile TRAVERS

MSA FC – 13av. Cusenier – 25090 BESANCON CEDEX 09

Tél. 03 81 65 60 18 – fax. 03 81 65 60 78

Travers.cecile@franchecomte.msa.fr

www.msafranchecomte.fr – rubrique « professionnels de santé »